



## PROTOCOLE D'UTILISATION DU TERRAIN (ART.5 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Siège social : Hôtel de Ville - Place Pierre Mendès France - B.P. n°88

38093 VILLEFONTAINE Cedex

Téléphone : 06 80 84 34 89

E-mail : [acelclubcanin@gmail.com](mailto:acelclubcanin@gmail.com)

Site : <http://www.acel-asso.com>

### 1-ADHESION

Article 1 : Tous les chiens, sans distinction de race sont admis au sein du club. Ils doivent être obligatoirement identifiés par tatouage ou puce électronique.

Article 2 : L'adhésion à l'ACEL court à compter de la date du règlement de la cotisation et ce pour une durée de 1an. La cotisation est obligatoirement payée le jour de l'inscription.

Article 3 : Chaque nouvel adhérent a droit à une leçon gratuite par méthode avant le règlement effectif de la cotisation. Suite à l'essai préalablement accordé dans chacune des méthodes, aucun autre cours ne sera dispensé avant le règlement de la cotisation.

Article 4 : Toute cotisation réglée ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement total ou partie.

Article 5 : Le fait de payer une cotisation, ne donne pas le droit d'exiger des moniteurs, des horaires et des services favorables à chaque sociétaire.

Article 6 : La vaccination de la Toux du Chenil est obligatoire pour participer aux cours, la vaccination contre la rage est fortement conseillée.

### 2-FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 1 : Tout chien ou conducteur visiblement dangereux, ne seront pas admis voire exclus après réunion du comité.

Article 2 : Les adhérents doivent être présents à l'horaire qui leur est indiqué pour le début des cours. En cas de retard, ils devront demander l'autorisation d'entrer sur le terrain (1/4h maximum).

Article 3 : Les chiens doivent être détendus (besoins faits en dehors du Club : promenade dans chemin) avant le cours.

**En attendant le début des cours**, les chiens devront être soit laissés dans les voitures avec une aération suffisante, soit mis dans les cages prévues à cet effet pour limiter les regroupements afin d'éviter un incident. Il est interdit d'attacher les chiens à la clôture.

Article 4 : Il est obligatoire de ramasser les déjections de son chien que ce soit sur les terrains ou dans l'enceinte du Club. Des pelles sont à disposition des propriétaires.

Article 5 : Les chiennes en chaleur ne sont pas admises sur les terrains d'entraînements afin de ne pas perturber le travail de leurs compagnons.

Article 6 : **Il est strictement interdit de fumer, de téléphoner pendant les cours.**

Article 7 : Les chiens ne travaillant pas, ne doivent en aucun cas, être laissés en divagation sur les terrains. Chaque propriétaire est **responsable** de son ou ses chiens.

Article 8 : Aucune séance d'éducation ne doit se faire sur le terrain d'entraînement prévu à cet effet sans la présence d'un moniteur. Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président.

Article 9 : Les accessoires destinés au travail du chien doivent être conforme aux exigences des moniteurs.

Article 10 : Pas de mordant sans la présence obligatoire d'un moniteur ayant la capacité au mordant.

Article 11 : Tout chien pratiquant une discipline incluant du mordant doit être en possession d'une licence et doit être en mesure de la fournir à tout moment. Chiot accepté jusqu'à l'obtention de la licence. **Les chiens autorisés, n'ayant pas participé aux obéissances, ne participeront ni à l'excitation, ni au mordant.**

Article 12 : Il est formellement interdit de faire mordre les chiens en dehors du club sans avoir eu, au préalable, l'autorisation du président, sous peine d'exclusion immédiate.

Article 13 : Après chaque exercice nécessitant du matériel, ledit matériel devra être remis à sa place.

Article 14 : Les obstacles sont réservés aux chiens, en aucun cas il ne s'agit de jeux de plein air pour enfants.

Article 15 : Les enfants accompagnant leurs parents à l'entraînement, restent sous la surveillance et la responsabilité de ceux-ci. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 16 : Lors d'une démission, d'une exclusion ou d'une radiation, le matériel appartenant au club doit être restitué dans sa totalité.

Article 17 : Tout adhérent qui, par son activité au sein du club, lui apporte des avantages, que ce soit en nature ou en apport intellectuel (propriété intellectuelle) renonce à les récupérer lorsqu'il quittera le club, de manière à assurer la continuité de la jouissance de ces avantages par le club (par exemple : site web, aide à l'installation de matériaux, matériel donné au Club, etc...).

Article 18 : Droit à l'image : tout adhérent accepte d'être filmé ou pris en photo lors des activités canines liées à l'ACEL (dans les locaux et lors des manifestations extérieures) et que ces photos ou vidéos soient utilisées à des fins non commerciales par le club. Toute personne refusant d'y apparaître, pour elle-même et/ou son animal, devra en faire mention sur sa demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion en cochant la case appropriée, ou à défaut en envoyant un courrier au président.

Article 19 : Tout adhérent doit faire le nécessaire pour que l'enceinte du Club reste propre (pas de mégots, pas de papiers, pas de canettes jetées à terre). Les bouteilles de verre vides seront ramenées par ceux qui les amènent.

Article 20 : Le stationnement des véhicules se fera de façon à ce que le maximum de personnes puisse se garer. Ne pas se garer dans le chemin.

Article 21 : Toutes réunions, manifestations ou séances de travail ne doivent pas donner lieu à des abus de boissons alcoolisées.

Article 22 : Les chiens sont interdits dans la cabane (sauf en cas de problème).

Article 23 : L'âge pour conduire un chien en obéissance/éducation est fixé à 8ans, pour les autres disciplines : sans mordant 12 ans, avec mordant 14ans.

Article 24 : Les adresses mail des adhérents ne doivent servir que pour les échanges entre le Club et les adhérents, il est interdit de s'en servir à des fins personnelles ou commerciales.

### **3-MONITEURS**

Article 1 : Les formations prises en charge par le club, chaque moniteur s'engage à effectuer les cours pendant 2ans et à verser un chèque de caution non encaissé (à renouveler chaque année) de la valeur de la formation qu'il va suivre.

Article 2 : En cas de départ avant l'échéance prévue, les cotisations dues à l'association devront être intégralement réglées par le moniteur qui quitte le club et le chèque de caution encaissé (montant des frais de stages, d'autoroute, d'essence qui aura été réglé par le club). (sauf cas de force majeure vu avec le comité).

Ce règlement entre en vigueur dès le 11 Février 2017 conformément à la volonté des parties.

Signature du président

*Amicale Canine de l'Est Lyonnais*  
*Hôtel de Ville*  
*Pl. Pierre Mendès France*  
*38003 VILLEFONTAINE Cedex BP 88*  
*06 80 84 34 89*

